

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le code des communes ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1;
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - Signalisation des routes ;
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation reçue le 10 août 2022, par laquelle la Société INEO RESEAUX CENTRE, représentée par M. Stéphane BASTIER, demeurant 1, rue de l'artisanat – 87480 Saint Priest Taurion, demande pour le compte de ORANGE **d'effectuer des travaux de déploiement de la fibre optique (remplacement, implantations de poteaux)** à La Croix Martin, à la Crèche et à Clavière, il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique.

ARRÊTÉ

Article 1 : Considérant **les travaux énoncés ci-dessus**, il convient d'instituer la mise en place d'une circulation alternée manuellement avec basculement sur la chaussée opposée par des panneaux de signalisation temporaire de chantier AK5, KC1,B3,B14,B15,B31 à compter du 16 août 2022 (durée des travaux 120 jours).

Article 2 : L'interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds sera réglementée au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 3 : La signalisation par des panneaux sera mise en place, surveillée entretenue et déposée par les soins et aux frais de l'entreprise, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire).

Le pétitionnaire demeure seul responsable des accidents qui pourraient survenir du fait ou en raison des travaux ou de l'absence ou de la négligence apportée à la signalisation réglementaire du chantier.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Au bénéficiaire pour attribution,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bellac,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes ELAN – Service de Collecte,
- Monsieur le Directeur/responsable du bureau de la Poste à Nantiat,
- Monsieur le Directeur du service SAMU/SMUR 87.

A Nantiat, le 12 août 2022

Le Maire

